

SD/LV/SB - 2023/0515

DG 2023-720-A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2023/ARRÊTES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/E-F/
0515FONTIMPE52RUEUPINERIE(ISOLATIONCOMBLES).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 17 juin 2023 par laquelle Madame Aude FONTIMPE domiciliée à Montbrison (42600) 52 rue Tupinerie, pour une entreprise intervenant pour son compte personnel à l'intérieur de son logement (EURO COMBLES), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement de camions et/ou véhicules à hauteur de l'immeuble précité,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'entreprise intervenant pour le compte de Madame Aude FONTIMPE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE TUPINERIE - à hauteur du n° 52 2-1-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement de tous autres véhicules que celui de l'entreprise précitée sera interdit au pied de l'immeuble sur un (1) emplacement de stationnement matérialisé,
- L'entreprise ne sera pas soumise aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue - disque horaire).
- Si besoin, les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.
- Les accès aux immeubles devront être maintenus.

2-2 -CIRCULATION

- Elle devra être maintenue dans la rue.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise et/ ou Madame Aude FONTIMPE 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- L'entreprise et/ou le donneur d'ordre feront leur affaire pour l'information des riverains et des commerçants.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le LUNDI 26 JUIN 2023 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE / PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 20/06/23

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m²/ mois entamé).

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Madame Aude FONTIMPE / aude.richard42@gmail.com ;
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM – TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 19 juin 2023



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué